Par ordonnay de

Messeigneurs Nous avons par ceste lettre entendu que de la part de vostre Seigneurie nous devons estre entendu et desirez remedier par de par vous aux viures a audenarde pour nourrir le corps de sa altesse et les gens estant pyssant la ville de Lessange / Et que vous voulez par ceste voyes les plus de charity et prouffitable pour le bien de la chose publique / A quoy nous pourvoirons le plus tost que nous pourrons possible / Et desia avons escript aux principaulx villes de faire venir en nostre ville ung bon nombre de pouvres pour illy [illegible] les faire mettre en audenarde / Et pour dela faire passer a Tournay / Et pour ceste cause le chiefz Bourgmestre de Tournay aurait aussi aux anciens hommes pour [illegible] et ung chacun en mettre dedans villes / [illegible] pour [illegible] et [illegible] de la [illegible] et [illegible] a la [illegible] et pourvoir desdites de vos Seigneuries / Et pour vous rendre ung ung et ung par le bien [illegible] mesme et pour [illegible] audenarde de la [illegible] Comme / Escrit [illegible]

Monseigneurs pesant les occasions vous donnez a vos Seigneuries et vos nobles et [illegible] desirez [illegible] Gand le [illegible] de Septembre a 1581

Les Seigneurs Estats

Monseigneurs Lorsque [illegible] a pourvoir les Seigneurs d'Anchies et Courcelle Et qu'ilz ordonné par eux et leur [illegible]

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 554, f. 168 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/7368